



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le 28 novembre 2014, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par Najat VALLAUD BELKACEM, a signé avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, représenté par son ministre Patrick KANNER et la secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville Myriam EL KHOMRI, une instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville. Cette instruction a notamment été mise en ligne par le CGET dans son [« kit méthodologique »](#) [1].

L'instruction insiste sur l'articulation nécessaire et préalable à l'action, entre l'ensemble des stratégies et actions des acteurs, ainsi qu'entre les différentes étapes de la scolarité (tout au long du parcours scolaire) et en lien avec la refondation de l'éducation prioritaire. Elle rappelle également la mise en cohérence qui doit être faite entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et celle des réseaux d'éducation prioritaire, ainsi que l'existence d'une convention d'objectifs signée le 7 octobre 2013 entre le ministère de la Ville et le ministère de l'Éducation Nationale.

Outre ces éléments de cadrage, **l'instruction précise l'organisation du volet éducatif du contrat de ville**. Celui doit notamment :

- Faire l'objet d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires ;
- Fixer ses objectifs prioritaires. Par exemple : assurer la mixité sociale des écoles et collèges, réduire les écarts de réussite scolaire, réduire le nombre de décrocheurs, améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier, assurer la participation des parents... ;
- Préciser les moyens humains, financiers et matériels mobilisés, notamment par l'État ;
- Intégrer les actions des Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT) visant les quartiers, le PRE, etc. ;
- Recenser l'existant ;
- Préciser la contribution de chaque acteur/institution à travers les dispositifs dont il est le porteur ;
- Associer le recteur comme cosignataire du contrat de ville ;
- Avoir un copil spécifiquement dédié à ce volet éducatif, s'appuyant sur les instances des dispositifs existants et s'articulant avec eux ;
- Prévoir des temps de formation sur la politique de la ville pour les nouveaux professionnels dans le quartier (notamment en lien avec les centres de ressources politique de la ville) ;
- Elaborer un tableau de bord partagé des actions conduites pour assurer la transparence entre les partenaires et suivre et évaluer l'action (l'instruction évoque quelques pistes pour ce tableau de bord).

Retrouver l'instruction [en ligne sur le site du CGET](#) [1] et l'ensemble des conventions interministérielles sur le [site du ministère de la Ville](#). [2]

A lire également sur notre site :

- [Refondation de l'éducation prioritaire](#) [3]
- [Journée régionale du 11 décembre 2014 : il reste quelques places](#) [4]

Type d'actualites: [Information générale](#) [5]

Dates: Mercredi 3 décembre 2014 - 01:00

Thématiques: [Développement Social](#) [6]

[Education](#) [7]

[Politique de la ville - DSU](#) [8]

Territoires : [Région Hauts de France](#) [9]

Publié le 03 décembre 2014

URL de la source (modifié le 16/12/2014 - 14:36): <https://www.irev.fr/actualites-0/le-cget-publie-une-instruction-sur-lenjeu-educatif-dans-les-contrats-de-ville>

Liens

[1] <http://www.cget.gouv.fr/ressources/kit-methodologique>

[2] <http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>

[3] <https://www.irev.fr/actualit%C3%A9point-sur-refondation-leducation-prioritaire-retour-sur-assises-lacad%C3%A9mie-lille>

[4] <https://www.irev.fr/actualit%C3%A9journ%C3%A9e-r%C3%A9gionale-11-d%C3%A9cembre-contrat-ville-quels-moyens-pour-quartiers-nous-sommes>

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3679>

[7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3681>

[8] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[9] <https://www.irev.fr/region-hauts-de-france-1>